



PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE

Préfecture de la Haute-Vienne

Recueil des actes administratifs Haute-Vienne

n° A -19 du 30 avril 2015

SOMMAIRE

Préfecture de la Haute-Vienne

Direction des libertés publiques

1- Arrêté modifiant l'arrêté du 2 avril 2015 portant classement dans la catégorie 2 de l'office de tourisme intercommunal du Haut-Limousin, signé le 27 avril 2015 par M. D'ARDAILLON, Directeur des libertés publiques,

2- Arrêté portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire, signé le 20 avril 2015 par M. D'ARDAILLON, Directeur des libertés publiques,

Direction des collectivités et de l'environnement

3- Arrêté portant transfert d'office dans le domaine public communal des voies privées – 4ème tranche – à Limoges, signé le 28 avril 2015 par M. CASTANIER, Secrétaire Général de la Préfecture,

4- Arrêté portant modification des statuts de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA BASSE MARCHE (transfert du siège de la communauté de communes, précision sur la date d'entrée en vigueur de l'organisation des TAP à la rentrée 2015-2016)

5- Arrêté portant composition du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de la Météorite, signé le 23 avril 2015 par M. CASTANIER, Secrétaire Général de la Préfecture,

6- Arrêté portant modification de la composition du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologies, signé le 24 avril 2015 par M. M. CASTANIER, Secrétaire Général de la Préfecture,

7- Arrêté DCE/BUA portant constitution de la Commission départementale d'aménagement cinématographique, signé le 28 avril 2015 par M. CASTANIER, Secrétaire Général de la Préfecture,

8- Arrêté portant composition de la Commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI) de la Haute-Vienne, signé le 24 avril 2015 par M. CAYREL, Préfet de la région Limousin, Préfet de la Haute-Vienne,

9- Arrêté portant modification des statuts du Syndicat mixte d'aménagement de la Tardoire, signé le 28 avril 2015 par M. CASTANIER, Secrétaire Général de la Préfecture,

Direction départementale des territoires de la Haute-Vienne

10- Arrêté portant renouvellement du bureau de l'Association foncière de remembrement de SAINT-JEAN-LIGOURE, signé le 28 avril 2015 par M. GEAY, Directeur départemental des territoires adjoint de la Haute-Vienne,

Direction régionale des douanes de Poitiers

11 – Décision de fermeture définitive d'un débit de tabac ordinaire permanent dans le département de la Haute-Vienne, signée le 23 avril 2015 par M. DUYPAT, Directeur régional des douanes et droits indirects,

Centre hospitalier universitaire (CHU) de Limoges

12 – Décision portant délégation de signature, signée le 31 mars 2015 par M. SIAHMED, Directeur général du CHU,

13 – Décision portant délégation particulière de signature, signée le 31 mars 2015 par M. SIAHMED, Directeur général du CHU,

Etablissement médico éducatif et social départemental (EMESD)

14 – Décision n° 2015/09 : concours sur titres pour le recrutement d'un cadre socio-éducatif à l'EMESD d'ISLE

DLP/1

ARTICLE 1^{er} – L'arrêté préfectoral du 02 avril 2015 portant classement de l'office de tourisme du Haut-Limousin (situé Rue des Doctrinaires à Bellac - 87300) dans la catégorie II est modifié comme suit :

1° - Dans l'arrêté la dénomination « Office de Tourisme intercommunal du pays du Haut-Limousin » est remplacée par «Office de Tourisme intercommunal du Haut-Limousin» ;

2° - Dans l'article 1^{er}, l'adjectif « International » est remplacé par « Intercommunal ».

ARTICLE 2 – L'article 2 dudit arrêté reste inchangé.

ARTICLE 3 – Le secrétaire général de la préfecture, le président de la communauté de communes du Haut-Limousin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

DLP/2

Article 1^{er} : M. Patrick CHABROULLET, gérant de l'entreprise funéraire et transports sanitaires, sise 11 et 13 villa Beausoleil – 87290 CHATEAUPONSAC, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- organisation des obsèques
- fourniture des housses, des cercueils et leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations
- fourniture de corbillards
- transport de corps avant mise en bière
- transport de corps après mise en bière

Article 2 : la présente habilitation est renouvelée pour une durée de 6 ans.

Article 3 : L'habilitation de l'entreprise de Monsieur Patrick CHABROULLET est répertoriée sous le numéro : 15.87.278.

Article 4 : L'habilitation pourra être suspendue ou retirée à la suite du non respect des dispositions de l'article L.2223-25 du code général des collectivités territoriales, à tout moment, après que le représentant légal aura été entendu.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de BELLAC et de ROCHECHOUART et le Maire de CHATEAUPONSAC sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

DCE 3

**DIRECTION DES COLLECTIVITES ET DE
L'ENVIRONNEMENT**

**BUREAU DES COLLECTIVITES LOCALES ET DE
L'INTERCOMMUNALITE**

ARRETE 2015-DCE

COMMUNE DE LIMOGES

Portant transfert d'office dans le
domaine public communal de voies
privées

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L.318-3 ;

VU l'article L.141-3 du code de la voirie routière ;

VU la délibération n° 14.15 du conseil municipal de LIMOGES du 5 juin 2013 décidant le recours à la procédure de transfert d'office de voies privées, dont la nomenclature est annexée à ladite délibération, de manière à régulariser la situation juridique de ces voiries et de les intégrer dans le domaine public communal ;

VU l'arrêté municipal n° 201406058 du 31 juillet 2014 portant ouverture d'une enquête publique préalable au classement dans le domaine communal de voies privées ouvertes à la circulation, et désignant un commissaire enquêteur ;

VU les observations formulées lors de l'enquête publique par certains propriétaires, notamment ceux de la rue de Poitiers et du Square de Chantelaue ;

VU les conclusions du commissaire enquêteur rendues le 5 novembre 2014 à l'issue de l'enquête publique, organisée du 6 au 22 octobre 2014, par lesquelles celui-ci émet un avis favorable sous réserve de quelques ajustements n'étant pas de nature à infléchir ou remettre en cause le projet d'intégration ;

VU la délibération n° 10.23 du conseil municipal de LIMOGES en date du 11 février 2015
- portant classement d'office dans le domaine public des voies figurant à l'état parcellaire annexé, à l'exclusion de la rue de Poitiers et du Square de Chantelaue pour lesquelles les observations des propriétaires peuvent être regardées comme une opposition ;
- sollicitant du préfet de la Haute-Vienne le classement d'office, sans indemnité, dans le domaine public communal desdites voies ayant fait l'objet de cette opposition ;

VU l'état parcellaire, annexé au présent arrêté, portant la désignation des biens concernés ;

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne ;

A R R E T E

Article 1^{er} : En application de l'article L.318.3 du code de l'urbanisme, les emprises des voies privées indiquées ci-après sont transférées d'office, sans indemnité, dans le domaine public communal.

<i>Section</i>	<i>n°</i>	<i>Lieu-dit</i>	<i>Contenance</i>
BM	111	9 rue de Poitiers	1 a
BM	113	7 rue de Poitiers	78 ca
HR	401	Square de Chantelaue	56 ca

Article 2 : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Vienne et monsieur le Maire de LIMOGES sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Conformément aux dispositions de l'article 4 du décret n°2000-115 du 22/11/2000 modifiant le code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LIMOGES dans un délai de deux mois. Un recours gracieux peut être exercé également. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de ma réponse. De plus, le « silence » gardé, pendant plus de deux mois, sur une réclamation par l'autorité compétente, vaut décision de rejet" (art. R.421-2 du code précité).

DCE -5

Direction des collectivités et de
l'environnement
Bureau des collectivités locales et de
l'intercommunalité

ARRETE

**PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES DU PAYS DE LA METEORITE**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi modifiée n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération ;

VU la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, de conseillers municipaux et des conseillers communautaires et modifiant le calendrier électoral ;

VU la décision n° 2014-405 QPC commune de Salbris du Conseil Constitutionnel en date du 20 juin 2014 ;

VU la loi n° 2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges du conseil communautaire et stipulant qu'en cas de renouvellement intégral ou partiel du conseil municipal d'une commune membre d'une communauté de communes dont la répartition des sièges de l'organe délibérant a été établie par accord intervenu avant le 20 juin 2014, il est procédé à une nouvelle détermination du nombre et de la répartition des sièges de conseillers communautaires dans un délai de deux mois à compter de l'événement rendant nécessaire le renouvellement du conseil municipal ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 décembre 1996 portant création de la communauté de communes du Pays de la Météorite et les arrêtés modificatifs ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2013 portant composition du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays de la Météorite dans le cadre de la procédure d'accord amiable prévue par l'article L. 5211-6-1 du CGCT ;

VU les démissions successives de mandats de conseillers municipaux de la commune des Salles Lavauguyon survenues entre le 17 décembre 2014 et le 2 mars 2015, le conseil municipal ayant perdu plus du tiers de son effectif, il doit être procédé à des élections partielles afin de compléter l'organe délibérant de cette commune ;

VU la délibération du conseil communautaire du 25 mars 2015 proposant une nouvelle répartition des sièges ;

.../...

VU les délibérations des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes du Pays de la Météorite se prononçant favorablement sur cette proposition :

Chéronnac	9 avril 2015	Vayres	16 avril 2015
Les Salles Lavauguyon	7 avril 2015	Videix	10 avril 2015
Rochechouart	30 mars 2015		

CONSIDERANT que les conditions de majorité requises pour déterminer la composition du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays de la Météorite sont atteintes ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le conseil communautaire de la communauté de communes du Pays de la Météorite est composé par répartition des sièges entre les communes membres, à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, sur la base de la population municipale authentifiée au 1^{er} janvier 2015, selon le tableau ci-après :

Chéronnac	2 délégués	Vayres	7 délégués
Les Salles Lavauguyon	1 délégué	Videix	2 délégués
Rochechouart	11 délégués	TOTAL	23 délégués

Cette nouvelle composition du conseil communautaire entrera en vigueur à la date du 1^{er} tour de l'élection partielle des conseillers municipaux de la commune des Salles Lavauguyon en remplacement de la composition statutaire actuelle.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne, le sous-préfet de Bellac et de Rochechouart, le président de la communauté de communes du Pays de la Météorite et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Une copie sera adressée au ministre de l'Intérieur.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Conformément aux dispositions de l'article 4 du décret n° 2000-1115 du 22 novembre 2000 modifiant le code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois.

Un recours gracieux peut également être exercé. Cette demande de réexamen interrompra le délai contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse.

A cet égard, l'article R421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente, vaut décision de rejet".

DCE 6

Considérant le renouvellement général du conseil départemental intervenu à l'issue des élections départementales des 22 et 29 mars 2015 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture

Arrête

Article 1 : la composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques est modifiée ainsi qu'il suit :

.....

représentants des collectivités territoriales :

conseillers départementaux :

-Titulaire : Mme Brigitte LARDY, conseillère départementale du canton d'Ambazac ;

-Suppléant : M. Jean-Louis NOUHAUD, conseiller départemental du canton de Condat-sur-Vienne ;

-Titulaire : Mme Evelyne FONTAINE, conseillère départementale du canton de Couzeix ;

-Suppléant : Mme Nadine RIVET, conseillère départementale du canton de Limoges 7.

.....

Article 2 : Toutes les autres dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé du 05 octobre 2012 demeurent sans changement.

Article d'exécution

DCE 7

PREFECTURE

Direction des collectivités et de l'environnement

Bureau de l'urbanisme et de l'aménagement

DCE-BUA-

A R R E T E

portant constitution

de la commission départementale d'aménagement cinématographique

VU le Code du cinéma et de l'image animée ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme ;

VU la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises, notamment son article 57 ;

VU la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseils départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires et modifiant le calendrier électoral ;

VU le décret n°2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

VU le décret n°2015-268 du 10 mars 2015 modifiant la partie réglementaire du code du cinéma et de l'image animée et relatif à l'aménagement cinématographique ;

VU l'arrêté préfectoral n°04-2015 du 8 avril 2015 abrogeant l'arrêté préfectoral n°32 du 2 décembre 2011 portant renouvellement de la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) ;

VU les propositions de la direction départementale des territoires ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

A R R E T E :

Article 1^{er} : il est créé une commission départementale d'aménagement cinématographique chargée de statuer sur les demandes d'autorisation d'aménagement cinématographique qui lui sont présentées en vertu des dispositions des articles L. 212-7 à L. 212-9 du code du cinéma et de l'image animée.

Cette commission est présidée par le Préfet, ou son représentant, qui ne prend pas part au vote.

Elle est composée :

1) de cinq élus :

- le maire de la commune d'implantation du projet ou son représentant ;

- le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'aménagement de l'espace et de développement dont est membre la commune d'implantation ou son représentant, ou, à défaut, le conseiller départemental du canton d'implantation ;

- le maire de la commune la plus peuplée de l'arrondissement, autre que la commune d'implantation ou son représentant ; dans le cas où la commune d'implantation appartient à une agglomération comportant au moins cinq communes, le maire de la commune la plus peuplée est choisi parmi les maires des communes de ladite agglomération ;

- le président du conseil départemental ou son représentant ;

- le président du syndicat mixte ou de l'établissement public de coopération intercommunale chargé du schéma de cohérence territoriale auquel adhère la commune d'implantation ou son représentant, ou, à défaut, un adjoint au maire de la commune d'implantation ;

Lorsqu'un projet d'aménagement cinématographique est envisagé sur le territoire de plusieurs communes ou de plusieurs cantons, est considéré comme la commune ou le canton d'implantation celle ou celui dont le territoire accueille la plus grande partie des surfaces de l'ensemble de salles de spectacles cinématographiques faisant l'objet de la demande d'autorisation.

Les élus locaux sont désignés en la qualité en vertu de laquelle ils sont appelés à siéger.

Le maire de la commune d'implantation ne peut siéger à la commission en une autre qualité que celle de représentant de sa commune. Il en est de même du maire de la commune la plus

peuplée de l'arrondissement ou de l'agglomération multicomcommunale lorsque celle-ci n'est pas la commune d'implantation.

Lorsque la commune d'implantation fait partie d'un établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'aménagement de l'espace et de développement, cet établissement est représenté par son président ou par un membre du conseil communautaire désigné par le président. Le président de cet établissement ne peut pas être représenté par un élu de la commune d'implantation ni par un élu de la commune la plus peuplée de l'arrondissement ou de l'agglomération multicomcommunale lorsque celle-ci n'est pas la commune d'implantation.

Lorsque la commune d'implantation fait partie d'un établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de schéma de cohérence territoriale, cet établissement est représenté par son président ou par un membre du conseil communautaire désigné par le président. Le président de cet établissement ne peut pas être représenté par un élu de la commune d'implantation ni par un élu de la commune la plus peuplée de l'arrondissement ou de l'agglomération multicomcommunale lorsque celle-ci n'est pas la commune d'implantation.

Le président du conseil départemental ne peut pas être représenté par un élu de la commune d'implantation ni par un élu de la commune la plus peuplée de l'arrondissement ou de l'agglomération multicomcommunale lorsque celle-ci n'est pas la commune d'implantation.

Lorsque l'un des élus détient plusieurs des mandats ci-dessus mentionnés, le Préfet désigne pour le remplacer un ou plusieurs maires de communes situées dans la zone d'influence cinématographique concernée.

Lorsque le maire de la commune d'implantation, le maire de la commune la plus peuplée de l'arrondissement ou de l'agglomération multicomcommunale lorsque celle-ci n'est pas la commune d'implantation, le président du conseil départemental ou le président de l'établissement public compétent en matière de schéma de cohérence territoriale est en même temps conseiller départemental du canton d'implantation, le Préfet désigne pour remplacer ce dernier le maire d'une commune située dans la zone d'influence cinématographique du projet.

2) de trois personnalités qualifiées :

- une en matière de distribution et d'exploitation cinématographique ; elle est proposée par le président du centre national du cinéma et de l'image animée sur une liste établie par lui.

- une en matière de développement durable ;

- une en matière d'aménagement du territoire ;

collèges des personnalités qualifiées en matière de développement durable :

- Mme Emilie RABETEAU – Chargée de mission coordination vie associative auprès de Limousin Nature Environnement – 11, rue Jauvion 87000 LIMOGES

- M. Jean-Jacques RABACHE – Directeur de Limousin Nature Environnement – Centre Nature « La Loutre » - L'Echo 87430 VERNEUIL-SUR-VIENNE

- M. Gérard JOTZ – retraité de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement- 2 Pierrebrune 87 590 SAINT JUST LE MARTEL

- Mme Françoise MAISON - retraitée de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, ex inspecteur des sites – 71 rue du Pont Saint Martial 87 000 LIMOGES

- M. Thierry DUBOURG – gérant de bureau d'études en environnement – ECOSAVE immeuble Antarès rue Atlantis Parc d'Ester BP 56 959 87 069 LIMOGES CEDEX.

collèges des personnalités qualifiées en matière d'aménagement du territoire :

- M. Michel KIENER – ancien élu de la ville de Limoges ayant participé à l'élaboration du schéma directeur de l'agglomération de Limoges – 128, avenue Ernest Ruben 87000 LIMOGES

- M. Guillaume MAÏSSA – gérant de bureau d'études – 19 rue Pierre et Marie Curie 87 000 LIMOGES

- M. Eric ROUVELLAC – professeur à la faculté de géographie - 211 rue Aristide Briand 87100 LIMOGES

- M. Julien DELLIER - professeur à la faculté de géographie – Géolab – 39 E rue Camille Guérin 87 036 Limoges Cedex

Lorsque la zone d'influence cinématographique du projet dépasse les limites du département, le Préfet du département d'implantation détermine, pour chacun des autres départements concernés, le nombre d'élus et de personnalités qualifiées appelés à compléter la composition de la commission (au moins un élu et une personnalité qualifiée de chaque autre département concerné, le nombre d'élus ne pouvant être supérieur à cinq et le nombre de personnalités qualifiées ne pouvant excéder deux). Ils seront désignés sur proposition du préfet de chacun des départements concernés.

Article 2 : les personnalités qualifiées en matière de développement durable et d'aménagement du territoire exercent un mandat de trois ans et ne peuvent exercer plus de deux mandats consécutifs. Si elles perdent la qualité en vertu de laquelle elles ont été désignées, ou en cas de démission, de décès, ou de déménagement hors des frontières du département, elles sont immédiatement remplacées pour la durée du mandat restant à courir.

Article 3 : la commission entend toute personne susceptible d'éclairer sa décision.

Article 4 : le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

DCE 8

Vu les articles L.5211-42 à L.5211-45 et R.5211-19 à R.5211-34 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, et notamment son article 67 ;

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2011-122 du 28 janvier 2011 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale de la coopération intercommunale ;

Vu la circulaire n° NOR/IOC/K/11/03795C du 4 février 2011 relative aux modalités de composition et de fonctionnement de la commission départementale de la coopération intercommunale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 mai 2014 portant convocation des électeurs pour la désignation des membres de la commission départementale de la coopération intercommunale et de la formation restreinte issue de cette instance ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 25 juillet 2014 portant composition de la commission départementale de la coopération intercommunale et désignation des représentants des communes, des établissements publics à fiscalité propre, des syndicats de communes et des syndicats mixtes ;

Considérant la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant désignation de ses représentants à la commission départementale de la coopération intercommunale ;

Considérant les modifications affectant les mandats détenus par certains élus membres de la commission départementale de la coopération intercommunale ;

Considérant la nécessité de modifier la composition de la commission départementale de la coopération intercommunale ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne,

A R R E T E

Article 1^{er} : l'arrêté préfectoral modifié du 25 juillet 2014 est abrogé.

Article 2 : les représentants des élus au sein de la commission départementale de la coopération intercommunale de la Haute-Vienne sont désignés comme suit :

A – Représentants des communes

1- communes ayant une population inférieure à la moyenne communale du département (1914 habitants) : 7 sièges dont un siège réservé à un représentant d'une commune classée en zone de montagne.

ORDRE DE PRESENTATION	NOM ET PRENOM	FONCTION
TITULAIRES		
1	M. Philippe BARRY	Maire de Saint-Priest-sous-Aixe
2	Mme Jocelyne REJASSE	Maire de Vayres
3	M. Jean-Claude BOULLE	Maire de Saint Bonnet de Bellac
4	M. Bernard LACHAUD	Maire de Le Buis
5	Mme Béatrice TRICARD	Maire de Nieul
6	M. Jean DUCHAMBON	Maire de Saint-Victurnien
COMMUNE EN ZONE DE MONTAGNE		
1	Mme Chantal PERIGAUD	Maire de Saint-Amand-le-Petit
SUPPLEANTS		
1	<i>M. Bruno GRANCOING</i>	<i>Maire de Saint-Auvent</i>
2	<i>M. Emmanuel DEXET</i>	<i>Maire de Bussière-Galant</i>
3	<i>M. Jean-Michel FAURY</i>	<i>Maire de Dinsac</i>

<i>COMMUNE EN ZONE DE MONTAGNE</i>		
<i>1</i>	<i>M. Vincent CARRE</i>	<i>Maire de Jabreilles-les-Bordes</i>

2- les 5 communes les plus peuplées du département (Limoges, Saint-Junien, Panazol, Couzeix et Isle) : 7 sièges

ORDRE DE PRESENTATION	NOM ET PRENOM	FONCTION
TITULAIRES		
1	M. Emile-Roger LOMBERTIE	Maire de Limoges
2	M. Guillaume GUERIN	Adjoint au maire de Limoges
3	M. Vincent LEONIE	Adjoint au maire de Limoges
4	M. Pierre ALLARD	Maire de Saint-Junien
5	M. Jean-Paul DURET	Maire de Panazol
6	M. Jean-Marc GABOUTY	Maire de Couzeix
7	M. Gilles BEGOUT	Maire d'Isle
SUPPLEANTS		
1	<i>M. Bernard BEAUBREUIL</i>	<i>Adjoint au maire de Saint-Junien</i>
2	<i>Mme Nicole GLANDUS</i>	<i>Adjointe au maire de Limoges</i>
3	<i>M. Christian UHLEN</i>	<i>Adjoint au maire de Limoges</i>
4	<i>Mme Martine TABOURET</i>	<i>Adjointe au maire de Panazol</i>

3- les communes n'appartenant à aucune des deux catégories ci-dessus: 3 sièges dont un siège réservé à un représentant d'une commune classée en zone de montagne.

ORDRE DE PRESENTATION	NOM ET PRENOM	FONCTION
TITULAIRES		
1	M. Jean-Marie ROUGIER	Maire de Rochechouart
2	M. Gérard VANDENBROUCKE	Conseiller municipal de Saint-Just-le-Martel
COMMUNE EN ZONE DE MONTAGNE		
1	M. Daniel PERDUCAT	Maire d'Eymoutiers
SUPPLEANTS		
1	<i>M. Bernard DUPIN</i>	<i>Maire de Saint-Priest-Taurion</i>
COMMUNE EN ZONE DE MONTAGNE		

1	M. Jean-Pierre FAYE	Adjoint au maire d'Eymoutiers
---	---------------------	-------------------------------

B - Représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre: 17 sièges dont 3 sièges réservés aux représentants d'un EPCI à fiscalité propre comptant au moins une commune classée en zone de montagne;

ORDRE DE PRESENTATION	NOM ET PRENOM	FONCTION
TITULAIRES		
1	M. Bernard DELOMENIE	Président de la CC Pays de Nexon
2	M. Joël RATIER	Président de la CC Vienne-Glane
3	M. Alain BLOND	Conseiller communautaire de la CC Vallée de la Gorre
4	M. Daniel BOISSERIE	Président de la CC Pays de Saint-Yrieix
5	Mme Corine HOURCADE-HATTE	Présidente de la CC Haut-Limousin
6	M. Hervé BERNARD	Président de la CC Brême-Benaize
7	M. Christophe GEROUARD	Président de la CC des Feuillardiers
8	M. Pierre COINAUD	Vice-Président de la CA Limoges-Métropole
9	M. Jean-Noël JOUBERT	Délégué de la CA Limoges-Métropole
10	M. Marc DITLECADET	Président de la CC Briance -Sud-Haute-Vienne
11	M. Stéphane DELAUTRETTE	Président de la CC Monts de Châlus
12	M. Jean-Jacques FAUCHER	Président de la CC L'Aurence et Glane Développement
13	M. Jean-Louis NOUHAUD	Délégué de la CA Limoges-Métropole
14	M. Jean-Marie GUILLEMAILLE	Président de la CC Basse-Marche
COMMUNAUTES DE COMMUNES COMPTANT AU MOINS UNE COMMUNE EN ZONE DE MONTAGNE		
1	M. Yves LEGOUFFE	Président de la CC Briance-Combade
2	M. Jean-Marie HORRY	Vice-Président de la CC Monts d'Ambazac et Val du Taurion
3	Mme Monique LE NOBLE	Vice-Présidente de la CC des Portes de Vassivière
SUPPLEANTS		
1	<i>M. Jean-Luc ALLARD</i>	<i>Président de la CC de la Météorite</i>
2	<i>M. Maurice LEBOUTET</i>	<i>Vice-Président de la CC Val de Vienne</i>
3	<i>M. Jean-Paul BARRIERE</i>	<i>Vice-Président de la CC Haut-Limousin</i>
4	<i>M. Jean-Claude CHANCONIE</i>	<i>Vice-Président de la CA Limoges-Métropole</i>

5	<i>M. Jean-Michel LARDILLER</i>	<i>Président de la CC Gartempe-Saint-Pardoux</i>
6	<i>Mme Isabelle BRIQUET</i>	<i>Vice-Présidente de la CA Limoges-Métropole</i>
COMMUNAUTES DE COMMUNES COMPTANT AU MOINS UNE COMMUNE EN ZONE DE MONTAGNE		
1	<i>M. Pierre VALLIN</i>	<i>Président de la CC Porte d'Occitanie</i>
2	<i>M. Alain DOLLEY</i>	<i>Vice-Président de la CC Portes de Vassivière</i>

C - Représentants des syndicats intercommunaux et des syndicats mixtes: 2 sièges dont un siège réservé au représentant d'un syndicat intercommunal comptant au moins une commune classée en zone de montagne;

SYNDICAT INTERCOMMUNAL COMPRENANT AU MOINS UNE COMMUNE EN ZONE DE MONTAGNE		
ORDRE DE PRESENTATION	NOM ET PRENOM	FONCTION
TITULAIRE		
1	M. Henri LAVAUD	Président du syndicat intercommunal d'intérêt scolaire de
SUPPLEANT		
1		
SYNDICAT INTERCOMMUNAL NE COMPTANT AUCUNE COMMUNE EN ZONE DE MONTAGNE OU SYNDICAT MIXTE		
ORDRE DE PRESENTATION	NOM ET PRENOM	FONCTION
TITULAIRE		
1	M. Christian VIGNERIE	Président du syndicat Mixte Vienne Gorre
SUPPLEANT		
1		

D – Représentants du conseil régional du Limousin : 2 sièges

ORDRE DE PRESENTATION	NOM ET PRENOM	FONCTION
TITULAIRES		
1	M. Philippe REILHAC	Conseiller régional
2	Mme Ghislaine JEANNOT-PAGES	Conseillère régionale
LISTE COMPLEMENTAIRE		

1		
---	--	--

E – Représentants du conseil départemental de la Haute-Vienne : 4 sièges

ORDRE DE PRESENTATION	NOM ET PRENOM	FONCTION
TITULAIRES		
1	M. Jean-Claude LEBLOIS	Président du conseil départemental
2	Mme Sylvie ACHARD	Conseillère départementale
3	M. Laurent LAFAYE	Vice-président du conseil départemental
4	Mme Yvonne JARDEL	Conseillère départementale
LISTE COMPLEMENTAIRE		
1	<i>Mme Martine NOUHAUD</i>	<i>Conseillère départementale</i>
2	<i>Mme Jacqueline LHOMME-LEOMENT</i>	<i>Conseillère départementale</i>

Article 3 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Vienne est chargé de l'exécution du présent arrêté. Une copie sera adressée à Mmes et MM. les Maires, Mmes et MM. les Présidents des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, Mmes et MM. les Présidents des syndicats communaux et mixtes ayant leur siège en Haute-Vienne, M. le Président du conseil régional du Limousin, M. le Président du conseil départemental de la Haute-Vienne et Mme la Présidente de l'association départementale des maires et élus de la Haute-Vienne. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Haute-Vienne et notifié à chacun des membres titulaires de la CDCI.

Conformément aux dispositions de l'article 4 du décret n°2000-1115 du 22/11/2000 modifiant le Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.
 Un recours gracieux peut être exercé également. Cette demande de réexamen interrompra le délai contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de ma réponse.
 A cet égard, l'article R421-2 du code précité stipule que «le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ».

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Vienne

Arrête

Article 1 : Les statuts du syndicat mixte d'aménagement des bassins Bandiat-Tardoire annexés au présent arrêté sont approuvés. Ils annulent et remplacent les statuts joints à l'arrêté du 26 novembre 2007.

Article 2 : L'arrêté préfectoral du 26 novembre 2007 est abrogé.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Bellac et de Rochechouart, le président du syndicat mixte des bassins Bandiat-Tardoire, les maires des communes intéressées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Une copie sera adressée au ministre de l'Intérieur, au directeur régional des finances publiques.

Arrêté portant modifications des statuts du syndicat mixte d'aménagement de la Tardoire

**ARRÊTÉ PORTANT RENOUVELLEMENT
DU BUREAU DE L'ASSOCIATION FONCIERE
DE REMEMBREMENT DE SAINT-JEAN-LIGOURE**

Vu le code rural,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 mars 2009 portant renouvellement du bureau de l'association foncière de remembrement (AFR) de SAINT-JEAN-LIGOURE,

Vu la délibération du conseil municipal de SAINT-JEAN-LIGOURE en date du 14 avril 2015 proposant une liste de propriétaires aptes à composer le nouveau bureau de l'AFR de SAINT-JEAN-LIGOURE,

Vu le courrier du président de la chambre d'agriculture de la Haute-Vienne en date du 16 avril 2015 proposant une liste de propriétaires aptes à composer le nouveau bureau de l'AFR de SAINT-JEAN-LIGOURE ;

Considérant que le précédent mandat des membres du bureau de l'AFR de SAINT-JEAN-LIGOURE est arrivé à échéance et qu'il convient, par conséquence, de former un nouveau bureau ;

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le bureau de l'AFR de SAINT-JEAN-LIGOURE est renouvelé pour une durée de 6 ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 : Sont désignés en qualité de membre du bureau de cette association foncière de remembrement :

• Membres de droit :

- Le maire de SAINT-JEAN-LIGOURE ou un conseiller municipal qu'il aura désigné pour le représenter,

- Le directeur départemental des territoires ou son délégué.

• Membres proposés, pour moitié, par le conseil municipal de SAINT-JEAN-LIGOURE et la chambre d'agriculture de la Haute-Vienne :

M. BEUGERIE Damien	Les Peyronnelles	87260 PIERRE-BUFFIERE
M. BOURU Raoul	Petit Ménieras	87 110 Le Vigen
M. COMBROUZE Claude	19 rue F.Mistral	87260 PIERRE-BUFFIERE

M. DELAGE Raymond	Maison neuve	87260 SAINT-JEAN-LIGOURE
M. DEMARS Michel	Le Montet	87260 SAINT-JEAN-LIGOURE
Mme DEYZERALD Andrée	Lalait	87260 SAINT-JEAN-LIGOURE
M. DUCHEZ Cyril	Virole	87260 SAINT-JEAN-LIGOURE
M. FAUCHER J.Marc	Chabreuil	87260 SAINT-JEAN-LIGOURE
Mme FRUGIER Sylvie	Lauterie	87260 SAINT-JEAN-LIGOURE
M. GESNOUIN Francis	Les Farges	87260 SAINT-JEAN-LIGOURE
M. GUITARD Bernard	La Bernardie	87260 SAINT-JEAN-LIGOURE
M. GUYOT Pierre	Les Champs	87260 SAINT-JEAN-LIGOURE
M. LONGEQUEUE J.Paul	Antèbes	87260 VICQ-SUR-BREUILH
M. MARTIN Gilles	Le Pertuis	87260 SAINT-JEAN-LIGOURE
M. MASDUPUY Philippe	Les Roches	87260 VICQ-SUR-BREUILH
M. REDON J.Paul	Esselet	87260 SAINT-JEAN-LIGOURE

Article 3 : Le bureau de l'AFR élira en son sein, dès sa première assemblée : le président, le vice-président et le secrétaire de l'association.

Article 4 : Le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, le maire de SAINT-JEAN-LIGOURE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**DÉCISION DE FERMETURE DÉFINITIVE
D'UN DÉBIT DE TABAC ORDINAIRE PERMANENT
DANS LE DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE (87).**

Le directeur régional des douanes et droits indirects de POITIERS

Vu l'article 568 du code général des impôts ;

Vu le décret n°2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés, et notamment son article 37 ;

Considérant la situation du réseau local des débitants de tabac ;

Considérant que la Chambre syndicale départementale des buralistes de la Haute-Vienne a été régulièrement informée ;

DÉCIDE

la fermeture définitive d'un débit de tabac ordinaire permanent (n°8700075H) sis 19 rue Saint-Eutrope sur la commune de **JANAILHAC (87800)**.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LIMOGES [*1, cours Verniaud à 87000 Limoges*] dans les deux mois suivant la date de publication de la décision.

Décision portant délégation de signature

Le directeur général,

- Vu le code de la santé publique et notamment le chapitre V du titre IV du livre Ier de sa sixième partie et ses articles L.6143-1, L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 et le II de son article R.6146-8,
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- Vu la charte des pôles hospitalo-universitaires du CHU de Limoges et notamment le contrat socle de pôle et la partie relative à la délégation de gestion,

Vu les organigrammes des pôles hospitalo-universitaires et de gestion du CHU de Limoges,

Vu l'organigramme de la Direction du CHU de Limoges et les fiches de poste des membres de l'équipe de direction,

Vu la convention de direction commune entre le CHU de Limoges, le centre hospitalier Jacques Boutard de Saint-Yrieix, le centre hospitalier de Saint-Junien et l'EHPAD de Rochechouart du 15 juin 2012,

Vu la décision du 21 novembre 2014 portant délégation de signature,

Vu la décision modificative n°1 à la décision portant délégation de signature du 21 novembre 2014 en date du 16 janvier 2015,

Vu la décision modificative n°2 à la décision portant délégation de signature du 21 novembre 2014 en date du 11 février 2015,

décide :

Article 1^{er} - Sont de la compétence spécifique du directeur général, Monsieur Hamid SIAHMED, les matières suivantes :

- les relations externes, notamment avec les pouvoirs publics et l'université ;
- les relations internationales ;
- les décisions de nomination aux fonctions de chef de pôle et de responsable de structure interne, hors unité fonctionnelle ;
- les sanctions disciplinaires autres que celles du premier groupe, ainsi que les décisions de licenciement en fin de stage ou pour insuffisance professionnelle ;
- les décisions d'achat de toute nature dont le montant est supérieur à 207.000 euros hors taxes notamment la décision d'attribution et l'acte d'engagement ;
- les actes liés à la politique de recherche et d'innovation ;
- les actes liés à la politique hospitalière de territoire ;
- les décisions relatives aux emprunts, aux dons et aux legs ;
- les décisions relatives aux demandes indemnitaires au titre de la responsabilité civile hospitalière ;
- les décisions d'ester en justice ;
- les actes de gestion relatifs aux personnels de direction,
- les recrutements des personnels titulaires (arrêté de titularisation) ainsi que les recrutements des personnels contractuels, sur emploi permanent, en application des dispositions de l'article 9 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
- plus généralement, dans les matières autres que celles énumérées aux 1° à 15° de l'article L.6143-7 du code de la santé publique, toute décision ou acte qui, à raison de l'importance de son objet ou de son incidence financière pour l'institution, ne saurait être prise par délégation ;
- les actes et décisions énumérés aux 1° à 15° de l'article L. 6143-7 du code de la santé publique, après concertation avec le directoire.

Article 2 - Monsieur Pascal BELLON, directeur général adjoint, reçoit délégation de signature pour l'ensemble des affaires du CHU de LIMOGES, à l'exception de celles énumérées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3 - En cas d'absence ou d'empêchement du directeur général, Monsieur Pascal BELLON, directeur général adjoint, reçoit délégation de signature pour les matières énumérées à l'article 1^{er}

de la présente décision et en particulier les décisions d'achat de toute nature dont le montant est supérieur à 207.000 euros hors taxes notamment la décision d'attribution et l'acte d'engagement.

CHAPITRE I - Délégations consenties aux membres de l'équipe de direction

PÔLE RESSOURCES

Section 1 – Direction des Affaires Financières

Article 4 - Madame Sandrine AUFAURE, reçoit, en qualité de directrice des affaires financières délégation de signature pour les affaires financières, y compris celles qui relèvent de l'ordonnateur notamment le mandatement des dépenses de classe 6 et de classe 2, et les matières relatives à la prise en charge administrative des patients, et peut notamment, à ce titre :

- ordonnancer l'ensemble des dépenses en conformité avec l'EPRD ;
- engager et liquider les dépenses qui relèvent résiduellement de la compétence sa direction ;
- constater, liquider et établir l'ensemble des titres de recettes ;
- réaliser les opérations sur les marchés liées à la politique d'emprunt du CHU ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sandrine AUFAURE, délégation de signature est donnée à Monsieur David PENNEROUX, attaché d'administration hospitalière, pour les affaires visées au présent article, sans préjudice de l'alinéa 13 de l'article 1^{er}.

Article 5 - Sous l'autorité de Madame Sandrine AUFAURE, délégation de signature est donnée à Monsieur David PENNEROUX, attaché d'administration hospitalière, pour les affaires budgétaires et comptables.

Article 6 - Sous l'autorité de Madame Sandrine AUFAURE, Madame Françoise LEBEL, attachée d'administration hospitalière, Madame Lydie BANOS, attachée d'administration hospitalière, Madame Anne-Marie RABATEL, adjoint des cadres hospitaliers, Madame Aurélie TEXIER, adjoint des cadres hospitaliers, reçoivent délégation de signature pour les formalités liées à l'accueil et à la prise en charge administrative des patients, y compris les actes liés à l'état civil des usagers, notamment les imprimés relatifs aux transports de corps sans mise en bière.

Sous l'autorité de Madame Sandrine AUFAURE, Mesdames Isabelle MONTAGNE et Marie-Joëlle PRESSICAUD, reçoivent également délégation pour signer les imprimés relatifs aux transports de corps sans mise en bière.

Section 2 – Direction du Patrimoine, des Equipements et des Achats

Article 7 – Madame Nathalie SASSUS, reçoit, en qualité de directrice du patrimoine, des équipements et des achats, délégation de signature pour l'ensemble des affaires relevant de sa compétence, sans préjudice de l'article 1^{er}, notamment :

- l'engagement et la liquidation des dépenses de classe 6 et de classe 2 en conformité avec l'EPRD ;
- l'engagement des procédures dans le cadre des groupements de commande ;
- pour les affaires relatives aux marchés publics ou à la commande publique, assure les actes relatifs à la passation, à la conclusion et à l'exécution des marchés de l'établissement en matière de fournitures, services et travaux, à l'exception de ceux dont le montant est supérieur à 207.000 € HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie SASSUS, délégation de signature est donnée à Monsieur Stéphane BERTHELEMOT, attaché d'administration hospitalière, pour les affaires relatives aux marchés publics ou à la commande publique notamment les actes relatifs à la passation, à la conclusion et à l'exécution des marchés de l'établissement en matière de fournitures, services et travaux, à l'exception de ceux dont le montant est supérieur à 207.000 € HT et sans préjudice de l'alinéa 13 de l'article 1^{er}.

Article 8 - Sous l'autorité de Madame Nathalie SASSUS, délégation de signature est donnée, pour les actes d'engagement des dépenses de classe 6 à :

Monsieur Stéphane BERTHELEMOT, attaché d'administration hospitalière, coordonnateur des achats et des services économiques pour l'engagement des procédures dans le cadre des groupements de commande et pour les affaires relatives aux marchés publics ou à la commande publique notamment les actes relatifs à la passation, à la conclusion et à l'exécution des marchés de l'établissement en matière de fournitures, services, matériels et travaux, à l'exception de ceux dont le montant est supérieur à 15.000 € HT et à l'exception des dépenses relevant de la classe 2.

Madame Marie-Christine LORiot, attachée d'administration hospitalière, pour les achats de fournitures, services et matériels médicaux et de laboratoire dont le montant du bon de commande est inférieur à 15.000 € HT et à l'exception de dépenses relevant de la classe 2.

Madame Carine LE VÉLY, attachée d'administration hospitalière, pour les achats généraux, pour les achats d'alimentation et pour les achats non biomédicaux dont le montant du bon de commande est inférieur à 15.000 € HT et à l'exception des dépenses relevant de la classe 2.

Madame Martine PAGES, attachée d'administration hospitalière, pour les travaux, pour les achats des services techniques, pour les achats du système d'information et les achats de prestations diverses dont le montant de la commande est inférieur à 15.000 € HT et à l'exception des dépenses relevant de la classe 2.

Article 9 – Sous l'autorité de Madame Nathalie SASSUS, délégation de signature est donnée, pour les actes de liquidation des dépenses de la classe 6 et de la classe 2 à :

Madame Martine PAGES, attachée d'administration hospitalière, responsable du domaine budgétaire « programme d'investissement et des charges d'exploitation » pour la liquidation des dépenses en conformité avec l'EPRD.

Article 10 - Sous l'autorité de Madame Nathalie SASSUS, délégation de signature est donnée à :

Monsieur Stéphane BERTHELEMOT, attaché d'administration hospitalière, pour les formalités et la correspondance non créatrice de droit et ne faisant pas grief à un tiers, en rapport avec la coordination des achats et des domaines relevant de ses compétences,

Monsieur Florian TROISPOUX, attaché d'administration hospitalière, pour les formalités et la correspondance non créatrice de droit et ne faisant pas grief à un tiers, en rapport avec la commande publique,

Madame Martine PAGES, attachée d'administration hospitalière, pour les formalités et la correspondance non créatrice de droit et ne faisant pas grief à un tiers, en rapport avec la gestion financière de la direction,

Article 11 - Sous l'autorité de Madame Nathalie SASSUS, délégation de signature est donnée, chacun pour ce qui le concerne dans son domaine de compétences à :

Monsieur Jean-Louis PEROT, responsable du domaine « projet immobilier et services techniques »,

Monsieur Laurent BOULESTEIX, responsable du domaine « projet logistique, environnement et développement durable »,

Monsieur Michel BRICQ, responsable du domaine « expertise biomédicale et maintenance des équipements »,

Monsieur Sébastien LARCHER, responsable du domaine « sûreté, schéma directeur sécurité incendie »,

notamment pour les correspondances non créatrice de droit et ne faisant pas grief à un tiers et actes de gestion de leur service.

Section 3– Direction des Affaires médicales, de la recherche et de l'innovation

Article 12 - Monsieur François-Jérôme AUBERT, reçoit, en qualité de directeur des affaires médicales, de la recherche et de l'innovation délégation de signature pour l'ensemble des affaires relevant sa compétence notamment :

- les mesures d'ordre intérieur portant sur la GRH des personnels médicaux ;
- Les actes liés à la gestion et à la carrière des personnels médicaux ;
- la validation des rapports financiers relatifs aux projets de recherche et innovation ;
- la signature des conventions sans incidence financière relatives aux projets de recherche et innovation ;
- la signature des actes de gestion des ressources humaines exclusivement liés aux déplacements et formations des équipes recherche et innovation.
- l'engagement et la liquidation des dépenses en conformité avec l'EPRD et dans la limite des crédits arrêtés pour les chapitres à caractère limitatif.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur François-Jérôme AUBERT, délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Louis CALISE, attaché d'administration hospitalière pour les affaires relatives à la recherche et à l'innovation, sans préjudice de l'alinéa 13 de l'article 1^{er}.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur François-Jérôme AUBERT, délégation de signature est donnée à Monsieur Damien LAROUDIE, attaché d'administration hospitalière, pour les affaires relatives à la gestion du personnel médical, sans préjudice de l'alinéa 13 de l'article 1^{er}.

Article 13 - Sous l'autorité de Monsieur François-Jérôme AUBERT, délégation de signature est donnée à Monsieur Damien LAROUDIE, attaché d'administration hospitalière, pour la correspondance en rapport avec l'organisation du travail, l'absentéisme, la gestion du personnel médical et la gestion informatisée du temps médical.

Article 14 - Sous l'autorité de Monsieur François-Jérôme AUBERT, délégation de signature est donnée à Madame Rozenne JOSSE, attachée d'administration hospitalière, pour la correspondance en rapport avec la gestion des effectifs, le contrôle de gestion social, le suivi budgétaire, le pilotage de la masse salariale des effectifs médicaux et non médicaux, la gestion des rémunérations des personnels médicaux.

Article 15 - Sous l'autorité de Monsieur François-Jérôme AUBERT, délégation de signature est donnée à Madame Anette SABOURDY, attachée d'administration hospitalière et à Madame Marie-France GIZARDIN, cadre supérieur de santé, pour la correspondance en rapport avec la formation professionnelle du personnel médical.

Article 16 - Sous l'autorité de Monsieur François-Jérôme AUBERT, délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Louis CALISE, attaché d'administration hospitalière, pour la correspondance en rapport avec l'activité de promoteur assurée par le CHU.

Article 17 - Sous l'autorité de Monsieur François-Jérôme AUBERT, délégation de signature est donnée à Madame Patricia GIZECKI, ingénieur hospitalier, pour la correspondance en rapport avec l'activité de recherche clinique à promoteur externe.

Section 4 – Direction des Ressources humaines

Article 18 – Madame Sonia VIGNOT, reçoit, en qualité de directrice du personnel, des relations sociales et de la formation, délégation de signature pour l'ensemble des affaires relevant de sa compétence, notamment :

- le pilotage des effectifs et de la masse salariale des personnels non médicaux ;
 - les mesures d'ordre intérieur portant sur la GRH des personnels non médicaux ;
 - les actes liés à la gestion et à la carrière des agents ;
- Les recrutements des personnels contractuels, sur emploi non permanent, en application des dispositions de l'article 9-1 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
- tous les actes préparatoires relatifs à la procédure disciplinaire ainsi que les sanctions de premier groupe ;
 - l'engagement et la liquidation des dépenses en conformité avec l'EPRD et dans la limite des crédits arrêtés pour les chapitres à caractère limitatif ;
 - les relations sociales, la sécurité des personnels et les conditions de travail ;
 - la gestion des écoles ;
 - la gestion des crèches.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sonia VIGNOT, délégation de signature est donnée à Chantal PARLON, attachée d'administration hospitalière, pour les affaires visées au présent article, sans préjudice de l'alinéa 13 de l'article 1^{er}.

Article 19 - Sous l'autorité de Madame Sonia VIGNOT, délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Louis BILETTA, attaché d'administration hospitalière, pour la correspondance en rapport avec la politique sociale, l'organisation et les conditions de travail et l'absentéisme du personnel non médical.

Article 20 - Sous l'autorité de Madame Sonia VIGNOT, délégation de signature est donnée à Madame Chantal PARLON, attachée d'administration hospitalière, pour la correspondance en rapport avec la gestion du personnel non médical.

Article 21 - Sous l'autorité de Madame Sonia VIGNOT, délégation de signature est donnée à Madame Rozenne JOSSE, attachée d'administration hospitalière, pour la correspondance en rapport avec la gestion des effectifs, le contrôle de gestion social, le suivi budgétaire, le pilotage de la masse salariale des effectifs médicaux et non médicaux, la gestion des rémunérations des personnels non médicaux.

Article 22 - Sous l'autorité de Madame Sonia VIGNOT, délégation de signature est donnée à Madame Anette SABOURDY, attachée d'administration hospitalière et Madame Marie-France GIZARDIN, cadre supérieur de santé, pour la correspondance en rapport avec la formation professionnelle du personnel non médical et des sages-femmes.

Article 23 - Sous l'autorité de Madame Sonia VIGNOT, délégation de signature est donnée à :

Madame Marie-Christine PARNEIX, directrice des soins, pour les conventions de formation et la correspondance en rapport avec la gestion de l'institut de formation en soins infirmiers, de l'institut de formation des cadres de santé et de l'école d'infirmiers de bloc opératoire.

Madame Arlette LEBRAUD, directrice adjointe de l'IFSI pour la correspondance en lien avec la gestion des listes du concours d'entrée (listes principale et complémentaire), les accidents du travail dont les accidents exposant au sang et les conventions de formation.

Monsieur Dominique AUGUSTE, directeur des soins, pour les conventions de formation et la correspondance en rapport avec la gestion de l'institut de formation d'infirmiers anesthésistes, de l'institut de formation des aides soignants, de l'institut de formation des ambulanciers.

Madame le Docteur Christine BOURDEAU, praticien hospitalier, pour les attestations de formation délivrées par le centre d'enseignement des soins d'urgence.

Madame Nathalie LACLAUTRE, directrice adjointe de l'école d'IADE pour la correspondance en lien avec la gestion des listes du concours d'entrée (listes principale et complémentaire), les accidents du travail dont les accidents exposant au sang et les conventions de formation.

Madame Nadège CROUZY, directrice adjointe de l'IFAS pour la correspondance en lien avec la gestion des listes du concours d'entrée (listes principale et complémentaire), les accidents du travail dont les accidents exposant au sang et les conventions de formation.

Madame Marie-Noëlle VOIRON, directrice d'école de sages-femmes, pour les conventions de formation et la correspondance en rapport avec la gestion de l'école de sages-femmes.

Article 24 - Sous l'autorité de Madame Sonia VIGNOT, délégation de signature est donnée à Madame Hélène DOUCET, responsable des crèches, pour les actes liés à la gestion quotidienne des crèches des enfants du personnel du CHU.

PÔLE PROJET D'ÉTABLISSEMENT, SANTÉ PUBLIQUE, QUALITÉ ET SYSTÈME D'INFORMATION

Section 5 – Direction de la Contractualisation et du Contrôle de Gestion

Article 25 – Madame Gala MUNFORTE, reçoit, en qualité de directrice de la contractualisation et du contrôle de gestion délégation de signature pour l'ensemble des affaires relevant des attributions de sa direction.

Section 6 – Direction de l'Organisation, de la Qualité-GDR et des Relations avec les Usagers

Article 26 – Monsieur Nicolas PARNEIX, reçoit, en qualité de directeur de l'organisation, de la qualité-gestion des risques et des relations avec les usagers délégation de signature pour l'ensemble des affaires relevant de sa compétence.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Nicolas PARNEIX, délégation de signature est donnée à Madame Nathalie VIDAL, Ingénieur Hospitalier, pour les affaires visées au présent article, sans préjudice de l'alinéa 13 de l'article 1^{er}.

Article 27 – Sous l'autorité de Monsieur Nicolas PARNEIX, directeur de l'organisation, de la qualité-gestion des risques et des relations avec les usagers, délégation de signature est donnée à Madame Céline BENOS, adjoint des cadres hospitaliers, chargée des relations avec les usagers aux fins de signer tout document relatif à la saisie et à la restitution, par les autorités judiciaires ou de police, de dossiers patients dans le cadre de réquisitions régulièrement adressées par lesdites autorités au Directeur général du CHU de Limoges.

Section 7 – Direction du Système d'information

Article 28 – Madame Martine VENIARD, reçoit, en qualité de directrice du système d'information, délégation de signature pour l'ensemble des affaires relevant des attributions de sa direction.

Section 8 – Coordination Générale des Soins

Article 29 – Monsieur Eric LE GOURIERES, directeur des soins, reçoit, en qualité de coordonnateur général des soins, délégation de signature pour les affaires relevant de sa compétence.

Délégation de signature est également donnée à Madame Patricia CHAMPEYMONT, directrice des soins, pour les affaires visées au présent article.

Article 30 – Sous l'autorité de Monsieur Eric LE GOURIERES, délégation de signature est donnée à :

Madame Sandrine LEROY, faisant-fonction de cadre socio-éducatif, pour la correspondance en rapport avec la gestion du service social hospitalier.

Madame Annabelle COUFFY, cadre de santé, pour signer l'autorisation du représentant légal de l'établissement pour les autopsies ou prélèvements effectués à la demande d'un autre établissement et l'admission à la chambre mortuaire, à titre onéreux, des corps des personnes décédées hors de l'établissement en cas d'absence de chambre funéraire à proximité, en application des dispositions du premier alinéa de l'article L. 2223-39 du code général des collectivités territoriales.

POLITIQUE HOSPITALIERE DE TERRITOIRE ET DIRECTIONS COMMUNES

Section 9 – Pôle Politique Hospitalière de Territoire

Article 31 - Monsieur Philippe VERGER, directeur adjoint, reçoit, en qualité de directeur de la politique gérontologique, délégation de signature pour les affaires relevant de sa compétence, notamment :

la correspondance non contentieuse échangée avec les familles, les résidents et les hospitalisés ;

et, d'une manière générale, avec les services publics ou privés dans le cadre de la gestion des dossiers d'admission, la définition et le suivi des filières gériatrique et de soins de suite, l'hospitalisation à domicile et les relations avec les secteurs médico-social et social.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe VERGER, délégation de signature est donnée à Madame Annie MONTAYAUD, attachée d'administration hospitalière, pour les affaires visées au présent article, sans préjudice de l'alinéa 13 de l'article 1^{er}.

Article 32 - Sous l'autorité de Monsieur Philippe VERGER, Madame Annie MONTAYAUD, attachée d'administration hospitalière et Madame Marie-France GRANGER, adjoint des cadres hospitaliers reçoivent délégation de signature pour les formalités liées à l'accueil et à la prise en charge administrative des patients, y compris les actes liés à l'état civil des usagers, notamment les imprimés relatifs aux transports de corps sans mise en bière sur le site de l'Hôpital Chastaingt.

Article 33 - Monsieur Raphaël BOUCHARD, directeur adjoint, reçoit en qualité de directeur adjoint chargé de la politique hospitalière de territoire, délégation de signature pour les affaires courantes relatives à la politique hospitalière de territoire dans le respect de l'article 1^{er} de la présente décision.

Section 10 – Direction commune

Article 34 – Monsieur Raphaël BOUCHARD, reçoit, en qualité de directeur délégué à la direction du centre hospitalier de Saint-Yrieix, délégation de compétence dans des conditions dérogatoires fixées par une décision particulière.

Article 35 - Monsieur Eric BRUNET, reçoit, en qualité de directeur délégué à la direction du centre hospitalier de Saint-Junien et de l'EHPAD de Rochechouart, délégation de compétence dans des conditions dérogatoires fixées par une décision particulière.

Section 11 – Secrétariat général

Article 36 – Monsieur Fabrice AVERLANT, reçoit, en qualité de secrétaire général délégation de signature pour les affaires suivantes :

dépôt de plainte pour le compte et au nom de l'établissement auprès des forces de sécurité de l'Etat faisant suite notamment à des actes de violence commis à l'encontre des personnels du CHU dans l'exercice de leurs missions ainsi que pour toute dégradation, vol de biens affectés ou non à l'utilité publique ;
réception des avis à victime entrant dans le cadre de procédures judiciaires dans lesquelles l'établissement est partie ;
réception des réquisitions à personne émises par les forces de sécurité de l'Etat soit impersonnellement à l'adresse du Directeur général soit à l'adresse de la personne morale publique y compris celles adressées en application des dispositions du protocole de médecine légale entré en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2013.

CHAPITRE II - Délégations de signature consenties aux chefs de pôle HU et aux pharmaciens

Article 37 - En application des contrats de pôle et conformément aux modalités de la délégation de gestion définies par la charte des pôles Hospitalo-Universitaires, délégation de signature est donnée à :

Monsieur le Professeur Jean FEUILLARD, chef du pôle biologie cancer ;
Madame le Professeur Anne LIENHARDT-ROUSSIE, chef du pôle mère-enfant ;
Monsieur le Professeur François PARAF, chef du pôle soins aigus, bloc et imagerie ;
Monsieur le Professeur Denis SAUTEREAU, chef du pôle thorax-abdomen ;
Monsieur le Professeur Philippe COURATIER, chef du pôle neurosciences, tête, cou, os ;
Monsieur le Professeur Pierre WEINBRECK, chef du pôle clinique médicale et gériatrie clinique ;

La délégation de signature consentie au titre du présent article porte, outre les délégations de gestion n'impliquant pas de délégation de signature, limitativement sur les matières définies précisément dans la charte des pôles Hospitalo-Universitaires, conformément au règlement intérieur.

Article 38 - Madame Armelle MARIE-DARAGON, praticien hospitalier, pharmacien des hôpitaux, responsable du service de Pharmacie à Usage Intérieur, reçoit délégation de signature pour les actes relevant de ses attributions de pharmacien gérant et impliquant engagement et liquidation de dépenses et de recettes consécutives à l'approvisionnement et à la gestion des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L. 4211-1 du code de la santé publique ainsi que des

matériels médicaux stériles, dans la limite des crédits arrêtés tant à l'état prévisionnel des recettes et des dépenses qu'aux diverses décisions modificatives pour les comptes gérés par la pharmacie (6021, 6022, 6023, 6026, 6031, 6032 et 6037) du budget principal et des budgets annexes et dans le respect des seuils fixés par la réglementation des marchés publics et des accords-cadres.

Sous l'autorité de Madame Armelle MARIE-DARAGON, praticien hospitalier, pharmacien des hôpitaux, responsable du service de Pharmacie à Usage Intérieur, et selon ses instructions ou réserves éventuelles, délégation de signature est donnée, dans les limites fixées au paragraphe précédent à Madame Aline LAGARDE, praticien hospitalier, pharmacien des hôpitaux pour les commandes de médicaments (y compris les gaz médicaux) et à Madame Sonia BRISCHOUX, praticien hospitalier, pharmacien des hôpitaux pour les commandes de dispositifs médicaux (y compris les gaz médicaux).

Sous l'autorité de Madame Armelle MARIE-DARAGON, praticien hospitalier, pharmacien des hôpitaux, responsable du service de Pharmacie à Usage Intérieur, et selon ses instructions ou réserves éventuelles, délégation de signature est donnée pour les commandes d'urgence lors des gardes et astreintes au pharmacien inscrits sur le tableau de garde ou d'astreintes.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Armelle MARIE-DARAGON, responsable du service de la Pharmacie à Usage Intérieur et de Madame Aline LAGARDE, délégation de signature est donnée à Madame Françoise RENON-CARRON, praticien hospitalier, pharmacien des hôpitaux et à Madame Agnès COURNEDE, praticien hospitalier, pharmacien des hôpitaux pour les commandes de médicaments (y compris les gaz médicaux).

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Armelle MARIE-DARAGON, responsable du service de la Pharmacie à Usage Intérieur et de Madame Sonia BRISCHOUX, délégation de signature est donnée à Madame Marguerite JAVERLIAT, praticien hospitalier, pharmacien des hôpitaux, Madame Annette CUBERTAFOND, praticien hospitalier, pharmacien des hôpitaux et Madame Stéphanie MICHELET, praticien hospitalier, pharmacien des hôpitaux pour les commandes de dispositifs médicaux (y compris les gaz médicaux).

Article 39 – Sous l'autorité de Madame Armelle MARIE-DARAGON, praticien hospitalier, pharmacien des hôpitaux, responsable du service de Pharmacie à Usage Intérieur, délégation de signature est donnée à Madame le Docteur Isabelle QUELVEN, praticien hospitalier, aux fins de signer les bons de commandes relatifs à l'approvisionnement en radiopharmaceutiques de la Pharmacie à Usage Intérieur.

CHAPITRE III – Délégations de signature consenties au titre de la permanence de l'autorité administrative et de la continuité du service public

Article 40 - Délégation de signature est donnée au directeur de garde, représentant de l'autorité légale, à l'effet de signer, au cours des gardes de direction qui lui sont confiées, toute décision ou correspondance liée à la vie hospitalière, notamment à la prise en charge des patients, à l'état civil, à la gestion des ressources humaines, à la sécurité des personnes et des biens, à la continuité du service public ou présentant un caractère d'urgence manifeste, aux actes médico-légaux y compris

les réquisitions conformément aux dispositions du protocole de médecine légale entrée en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2013 ainsi que les réquisitions à personne émises par les forces de sécurité de l'Etat soit impersonnellement à l'adresse du Directeur général soit à l'adresse de la personne morale publique.

Les personnels qui assurent des gardes de direction conformément à un tableau de garde annuel, sont désignés ci-après :

Monsieur François-Jérôme AUBERT, Directeur adjoint ;

Madame Sandrine AUFAURE, Directrice adjointe ;

Madame Patricia CHAMPEYMONT, Directrice des soins

Monsieur Eric LE GOURIERES, Directeur des soins ;

Madame Gala MUNFORTE, Directrice adjointe ;

Monsieur Nicolas PARNEIX, Directeur adjoint ;

Madame Nathalie SASSUS, Directrice adjointe ;

Madame Martine VENIARD, Directrice adjointe ;

Madame Sonia VIGNOT, Directrice adjointe.

Article 41 - Les décisions prises ou les actes signés au titre de l'article 40 font l'objet d'une traçabilité particulière et lorsque l'importance d'un événement le justifie, le directeur de garde informe sans délai le directeur général ou le directeur général adjoint.

Article 42 - Délégation de signature est donnée d'une part au cadre de santé de permanence la nuit et d'autre part au cadre administratif de permanence les week-ends et jours fériés, à l'effet de signer, sous l'autorité du directeur de garde, les imprimés relatifs aux transports de corps sans mise en bière.

Les personnels qui assurent ces permanences conformément à un tableau de garde annuel sont arrêtés chaque année par la Directrice des ressources humaines.

CHAPITRE IV - Dispositions générales

Article 43 – Sans préjudice des principaux généraux de la présente décision, le Directeur général peut, à tout moment, pour des actes particuliers de gestion et pour une période limitée dans le temps, déléguer par décision spécifique sa signature à un collaborateur. Cette délégation spécifique fera l'objet des mêmes règles de publicité que la présente délégation.

Article 44 - L'autorité délégataire s'oblige, par tout moyen approprié, à informer l'autorité délégante des décisions prises en vertu de la présente décision.

Article 45 - Les délégations consenties au titre de la présente décision peuvent, à tout moment, être retirées par l'autorité délégante.

Article 46 - La décision du 21 novembre 2014 portant délégation de signature et les décisions modificatives n°1 et n°2 en date des 16 janvier et 11 février 2015 sont abrogées.

Article 47 - Les dispositions, particulières, des décisions portant délégation de compétence, prises en application des articles 34 et 35, dérogent aux dispositions, générales, de la présente décision.

Article 48 - Communiquée au directoire et au conseil de surveillance du CHU, la présente décision est transmise sans délai à Monsieur le Trésorier principal du CHU, accompagnée d'un dépôt des signatures.

Elle est régulièrement publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Vienne et est consultable sur les sites intranet et internet du CHU.

Article 49 – La présente décision prend effet à compter du 1^{er} avril 2015.

Décision portant délégation particulière de signature

Le directeur général,

- Vu le code de la santé publique et notamment le chapitre V du titre IV du livre Ier de sa sixième partie et ses articles L. 6143-1, L. 6143-7 et D. 6143-33 à D. 6143-35,
- Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements de mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n°92-776 du 31 juillet 1992 et n°97-1248 du 29 décembre 1997 modifiés relatifs au régime budgétaire, financier et comptable des établissements publics de santé,

Vu le décret n°2005-30 du 14 janvier 2005 modifié relatif au budget des établissements publics de santé,

Vu l'arrêté en date du 9 mai 2014 de la Directrice générale du Centre de gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière portant nomination de Monsieur François-Jérôme AUBERT en qualité de directeur adjoint au Centre Hospitalier Universitaire de Limoges,

Vu la décision portant délégation de signature du Directeur général du CHU de Limoges,

Vu la décision portant délégation de signature du Directeur général du CHU de Limoges en date du 21 novembre 2014 au bénéfice de Monsieur François-Jérôme AUBERT,

Vu l'organigramme du CHU de Limoges,

Vu la convention cadre IMI Joint Undertaking, GRANT AGREEMENT N°115523 Combatting Bacterial Resistance in Europe - COMBACTE,

décide :

[Article 1^{er}](#) – Monsieur François-Jérôme AUBERT, directeur des affaires médicales, de la recherche et de l'innovation reçoit délégation particulière de signature pour les conventions subséquentes

relatives à la mise en œuvre des dispositions de la convention cadre IMI Joint Undertaking GRANT AGREEMENT N°115523 Combatting Bactériale Resistance in Europe - COMBACTE et pour les actes de gestion qui relèvent des projets de recherches relatifs aux Programmes Cadre pour la Recherche et le Développement technologique (PCRD) ou relatifs au Programme Horizon 2020 créés par l'Union européenne.

Article 2 - L'autorité délégataire s'oblige, par tout moyen approprié, à informer l'autorité délégante des décisions prises en vertu de la présente décision.

Article 3 – La présente délégation consentie conformément aux dispositions de la décision portant délégation de signature du Directeur général du CHU de Limoges peut, à tout moment, être retirée par l'autorité délégante.

Article 4 – La décision portant délégation de signature du Directeur général du CHU de Limoges en date du 21 novembre 2014 au bénéfice de Monsieur François-Jérôme AUBERT est abrogée.

Article 5 - Communiquée au directoire et au conseil de surveillance du Centre Hospitalier Universitaire de Limoges, elle est transmise sans délai au Trésorier du Centre Hospitalier Universitaire de Limoges, accompagnée d'un dépôt de signature.

Elle est régulièrement publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Vienne.

Article 6 – La présente décision prend effet au 1^{er} avril 2015.

Etablissement Médico Educatif et Social Départemental
- E.M.E.S.D. -

I.M.E.

1, avenue de la République -BP 31-
87170 - ISLE
☎: 05.55.01.50.24
☎: 05.55.05.10.92

S.E.S.S.A.D.

14, rue Théodore Bac
87100 - LIMOGES
☎: 05.55.79.86.65
☎: 05.55.77.71.93

CODINFO : O:\C1 - RECRUTEMENT\2-Fonctionnaires\1- Concours\CSE\Concours_CSE_2015\Concours_publication\Décision concours CSE.doc

DECISION N°2015/09

LE DIRECTEUR

- . VU la Loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et constituant le titre I du statut général des fonctionnaires ;
- . VU la Loi n° 86-33 du 9 Janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière;
- . VU la Loi n° 2002-2 du 2 Janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- . VU le décret n° 2007-839 du 11 mai 2007 modifié portant statut particulier du corps des cadres socio-éducatifs de la fonction publique hospitalière ;
- . VU l'arrêté du 11 mai 2007 modifié fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des concours sur titres permettant l'accès au corps des cadres socio-éducatifs ;
- . VU la vacance d'un poste de cadre socio-éducatif à l'EMESD ;
- . VU le résultat infructueux de la publication à la mutation parue sur le site de l'ARS en date du 30 janvier 2015 ;

DECIDE

Article 1 : Un concours sur titres pour le recrutement d'un cadre socio-éducatif est ouvert en vue de pourvoir un poste à l'EMESD d'ISLE.

Article 2 : Peuvent faire acte de candidature les personnes remplissant les conditions prévues à l'article 5 du décret n° 2007-839 du 11 mai 2007 modifié portant statut particulier du corps des cadres socio-éducatifs de la fonction publique hospitalière.

Article 3 : Les demandes d'admission à concourir devront être adressées à :
Monsieur le Directeur de l'EMESD – 1 avenue de la République – 87170 ISLE.
Les candidatures doivent être postées, le cachet de la poste faisant foi, dans un délai de deux mois à compter de la publication sur le site de l'ARS.

A l'appui de leur demande, les candidats devront joindre une lettre de motivation, un curriculum vitae, la copie de leurs diplômes (CAFERUIS ou qualification reconnue comme équivalente), la copie de la carte nationale d'identité et l'extrait du casier judiciaire bulletin n°3.

Article 4 : Le Directeur de l'EMESD est chargé de l'exécution de la présente décision.

